



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2025

Date de convocation : le 03/03/2025

Présents : MM. et MMES,

Bertille ALLEMAND, Christine BADART, Christine PERRET, Angélique COMBE, Nadine ROUSSET, Séverine CONTU, Joel BAUD, Robert BOUVET et Claude DEVOCHELLE.

Absentes Excusées : Annie OGER donne procuration à Christine BADART

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Claude DEVOCHELLE pour remplir les fonctions de SECRETAIRE de séance.

Le quorum est respecté

La séance est ouverte à 18h35

Mme la Maire propose de rajouter deux délibérations. Le conseil municipal accepte.

1. Vote des taux d'imposition des taxes directe locales pour 2025 :

Mme la Maire rappelle qu'il est nécessaire de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2025, dans le cadre de la préparation budgétaire.

Mme la Maire rappelle que les taux des taxes directes locales n'ont pas été augmentés depuis 2021.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **d'augmenter les taux** pour l'année 2025 de 3%.

Les taux 2025 sont donc les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 33,39%
- Taxe foncière (non-bâti) : 84,22%
- Taxe d'habitation : 10.16%

Le tableau d'état de notification des taux sera rempli en ce sens et annexé à la présente délibération.

2. Affectation Résultat 2024 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		182 535,34
Opérations de l'exercice	192 808,32	209 347,98
Totaux	192 808,32	391 883,32
Résultat de clôture		199 075,00

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent Total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Déficit de fonctionnement

Excédent de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	95 590,33
142 493,88	192 964,47
142 493,88	288 554,80
	146 060,92

(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)

(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)

139 305,73

X

← Indiquer X si absence de restes à réaliser

139 305,73

Euros

6 755,19

50 000,00

au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)

(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)

149 075,00

(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3. Compte de gestion 2024 :

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion 2024 du budget général de la commune dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Madame la Maire.

4. Vote du Compte Financier Unique 2024 :

Réuni sous la présidence de Mme Bertille ALLEMAND, maire de Châteaubourg.

Investissement

Dépenses : Prévu : 285 727,67

Réalisé : 142 493,88

Reste à réaliser : 139 305,73

Recettes : Prévu : 285 727,67

Réalisé : 288 554,8

Reste à réaliser : 0.00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	375 342.34
	Réalisé :	192 808.32
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes :	Prévu :	375 342.34
	Réalisé :	391 883.32
	Reste à réaliser :	

Résultat de clôture

Investissement :	146 060,92
Fonctionnement :	199 075,00
Résultat global	345 135,92

5. Compte administratif de l'année 2024 du budget général de la commune

Sous la présidence de Mme PERRET Christine, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	375 342.34€
	Réalisé :	192 808.32 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recette	Prévu :	375 342.35 €
	Réalisé :	391 883.32 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Investissement :

Dépenses	Prévu :	285 727.67 €
----------	---------	--------------

Réalisé :	142 493.88 €
Reste à réaliser :	139 305.73 €

Recette	Prévu :	285 727.67 €
	Réalisé :	288 554.8 €
	Reste à réaliser :	0.00€

Résultat de clôture :

Fonctionnement	199 075.00 €
Investissement :	146 060.92 €
Résultat Global :	345 135.92 €

Mme Bertille ALLEMAND, maire de Châteaubourg, s'étant retiré lors du vote,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve

Le compte administratif du budget communal 2024 et arrête ainsi les comptes.

6. Budget primitif 2025 :

Après présentation des grandes lignes du budget prévisionnel 2025, les sections s'équilibrent comme suit :

En section de fonctionnement pour un montant de : **354 899.88 €**

En section d'investissement pour un montant de : **319 000.83 €**

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	319 000,83	(dont 139 305,73 de RAR)
Recettes	:	319 000,83	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	354 899,88	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	354 899,88	(dont 0,00 de RAR)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte à l'unanimité le budget prévisionnel 2025 de la commune.

7. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

La communauté de communes Rhône-Crussol a décidé par délibération en date du 27 juin 2019 de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, avec les objectifs suivants :

Objectifs pour l'organisation du territoire :

- Affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durable de l'ensemble du territoire de Rhône-Crussol riche par sa diversité, en veillant également à la bonne articulation avec les territoires voisins et aux enjeux supra-communautaires
- Renforcer l'attractivité et redynamiser les bourgs- centres et les villages
- Affirmer l'identité du territoire en s'appuyant sur les paysages, le patrimoine naturel, les espaces agricoles pour définir un projet environnemental

Objectifs pour l'habitat :

- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels avec des objectifs de qualité de logements, de mixités sociale et générationnelle,
- Disposer de formes urbaines diversifiées et de typologies de logements en rapport avec les besoins
- Favoriser la rénovation du bâti ancien, notamment dans le domaine énergétique
- Identifier les fonciers disponibles en matière d'accueil des gens du voyage
- Mettre en œuvre la réforme des attributions de logement social pour faciliter l'accès au logement des ménages

Objectifs en matière de déplacement :

- Prendre en compte les spécificités des territoires de Rhône-Crussol et la diversité des besoins de déplacement dans l'offre de mobilité et les aménagements d'espaces publics et des voiries
- Faciliter le recours aux modes de déplacements durables, lutter contre l'autosolisme, et poursuivre le développement d'itinéraires de déplacement doux
- Permettre le développement des infrastructures liées au numérique

Objectifs en matière d'environnement :

- Prendre en compte les enjeux Air, Energie, Climat dans le PLUiH
- Promouvoir des modes de conception urbaine vertueux en mobilisant les outils réglementaires en faveur de la lutte contre le changement climatique
- Favoriser la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables
- Intégrer les éléments de la trame verte et bleue, assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques et veiller au maintien de la biodiversité

Objectifs en matière d'économie

- Développer et structurer un territoire attractif, soutenir le développement économique, maintenir et promouvoir les services et commerces, notamment de proximité
- Définir un projet économique ambitieux en optimisant les zones d'activités existantes et permettre la requalification des plus anciennes d'entre elles ou la reconversion des sites pollués ou délaissés
- Aménager de nouvelles zones économiques et tendre vers l'autoconsommation
- Permettre de répondre aux besoins des porteurs de projets en termes de foncier et de services

Objectifs en matière d'agriculture :

- Préserver et développer les espaces et activités agricoles en limitant l'impact des aménagements sur le bon fonctionnement des exploitations et des filières concernées
- Définir un projet agricole en assurant le maintien des exploitations existantes, et en encourageant le développement des circuits courts, et la diversification des activités
- Favoriser l'installation de nouvelles fermes

Objectifs pour le développement du tourisme :

- Renforcer l'attractivité touristique
- Afficher les ambitions du territoire en matière culturelle et touristique
- Développer une offre touristique en circuit court

En application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, le conseil communautaire a débattu sur les grandes orientations du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les habitants du territoire au travers du comité consultatif notamment.

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'échanges avec les communes, notamment lors des réunions du 21 juin 2022 et du 13 octobre 2022.

Depuis décembre 2022, les élus ont défini un scénario démographique et validé une répartition des logements par armatures et par communes. Les grandes orientations ont été rédigées. Le PADD est présenté dans sa version finalisée.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUiH) de Rhône-Crussol. Elles sont déclinées en plusieurs thématiques :

1. Soutenir le potentiel productif agricole et viticole du territoire

- Préserver les terres agricoles et leurs capacités productives en réduisant l'artificialisation des sols
- Maintenir une activité agricole sur le territoire et contribuer à la pérennisation, au développement et à la viabilité économique des sites d'exploitations
- Reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages
- Préserver les secteurs AOC

2. Préserver les richesses naturelles, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire

- Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques
- Favoriser la pénétration de la nature dans les villes et les villages
- Préserver et adapter la forêt au changement climatique

3. Maîtriser les risques

- Concevoir le développement en prenant en compte la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques et nuisances
- Préserver les populations et les biens contre le risque feux de forêt

4. Adapter le territoire au changement climatique

- Promouvoir un territoire producteur d'énergies renouvelables

- Favoriser la présence du végétal en milieu urbain pour atténuer les îlots de chaleur
- Mettre en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments

5. Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire

- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des populations dans leur diversité sociale et générationnelle
- Poursuivre la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et notamment sur les 2 communes soumises à l'obligation SRU
- Maîtriser et organiser la production de l'offre de logement en s'appuyant sur l'armature territoriale du SCoT
- Anticiper le vieillissement et répondre aux besoins des publics spécifiques
- Requalifier le parc ancien et améliorer les conditions de vie des logements pour les propriétaires et les locataires
- Faire « vivre » et assurer la mise en œuvre du volet H du PLUi

6. Préserver et valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine

- Préserver les silhouettes bâties et la diversité des formes paysagères associées : villages, coteaux viticoles, plaine, ...
- Veiller à la qualité des aménagements des villages, des entrées de villes et des limites urbaines
- Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales de Rhône-Crussol

7. Développer l'offre touristique et de loisirs

- Accompagner la structuration d'une offre touristique d'hébergement et de qualité en privilégiant la réhabilitation du bâti
- Accompagner le développement des sites et des équipements touristiques et de loisirs, et anticiper les besoins

8. Soutenir le développement économique local

- Poursuivre les aménagements des zones d'activités en garantissant qualités et attractivité
- Optimiser et mobiliser le foncier restant disponible au sein des zones d'activité existantes
- Faciliter la requalification des zones d'activités existantes et la mutation des friches économiques
- Dynamiser et préserver l'attractivité des centres urbains et des centres villages en pérennisant l'offre commerciale notamment

9. Favoriser les mobilités durables

- Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo, ...) grâce à l'aménagement des cheminements doux et des espaces publics
- Soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage
- Favoriser la mutualisation des aires de stationnements

10. Consolider l'offre d'équipement et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population

- Préserver et compléter l'offre d'équipements et d'enseignement et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population
- Anticiper et accompagner le vieillissement de la population
- Développer de nouveaux équipements structurants et réaménager les sites existants
- Développer les équipements sportifs et de loisirs, de rencontre

- Accompagner les actions en faveur de l'aménagement numérique et agir pour le développement des usages

11. Protéger et valoriser les ressources du territoire

- Améliorer la valorisation des déchets
- Maintenir et permettre la pérennisation des carrières & encadrer et anticiper leur remise en état
- Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion quantitative et qualitative

12 Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Sur la période de référence 2011-2020, il a été consommé 128,6 hectares d'Espaces Naturels et Forestiers sur le territoire de Rhône-Crussol.

- S'inscrire dans la trajectoire « ZAN » Zéro Artificialisation Nette sur la période du PLUiH 2024-2036. *La trajectoire repose sur deux grandes étapes : une réduction de moitié de l'artificialisation d'ici 2031 par rapport à la décennie 2011-2020, puis définir un objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranche de 10 ans pour l'atteinte du zéro artificialisation nette en 2050 compensant toute nouvelle artificialisation par des actions de renaturation.*

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Rhône-Crussol définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

Le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat de Rhône-Crussol (PLUiH) et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise à la communauté de communes Rhône-Crussol.

Il est pris acte du débat.

8. Réformes des attributions des logements :

Dans un contexte de crise du logement, faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement social depuis plusieurs années.

Depuis 2014, la réglementation autour de l'information des demandeurs de logements sociaux, de la gestion de la demande et des attributions a ainsi connu plusieurs évolutions.

La réforme de la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions a pour objectif de contribuer à :

- Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur ;
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, qui tenait jusqu'ici un rôle plutôt passif dans le processus d'attribution ;
- Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;

- Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

La loi Alur (2014), la loi Egalité Citoyenneté « E&C » (2017), la loi Elan (2018) et la loi 3DS (2022) ont modifié les modalités de gestion de la demande en logement social et de la politique d'attribution. Ces lois successives ont placé l'EPCI comme chef de file de la mise en œuvre de la réforme des attributions des logements sociaux.

Ces documents engagent la commune à plusieurs titres :

- **La commune devra fournir l'accueil et les informations correspondant à son niveau de service dans le SIAD (service d'accueil et d'information du demandeur) et mettre en place les procédures pour l'enregistrement des demandes (pour les communes ayant fait le choix de devenir guichet enregistreur)**
- **La commune lorsqu'elle est réservataire de logement sociaux sera appelée à utiliser la cotation de la demande dans l'examen des demandes**
- **La commune veillera à contribuer à l'atteinte des objectifs de mixité sociale et d'attribution aux ménages prioritaires dans les instances d'attribution de logement social en appliquant les pratiques définies au sein des documents cadres**
- **La commune participera aux groupes de travail, CIL et aux commissions de coordination.**

La mise en œuvre de cette réforme sur le volet *Attribution des logements sociaux* passe par l'élaboration d'un document cadre fixant les orientations et objectifs puis la signature une convention intercommunale d'attribution correspondant aux engagements de chaque partenaire.

Pour Rhône-Crussol, ces deux documents sont regroupés au sein du Plan Intercommunal d'Attribution.

Le diagnostic partagé a permis aux élus de l'intercommunalité et à leurs partenaires de définir quatre orientations d'attributions :

- **Contribuer à la mixité sociale en logeant des ménages à faibles ressources**

Objectif : Attribuer 25 % minimum des logements aux ménages dont les ressources relèvent du premier quartile (objectif minimum fixé par la loi E&C).

- **Répondre au droit au logement en logeant les ménages DALO (Droit Au Logement Opposable) et en situation de priorités**

Objectif : Attribuer au moins 25% des attributions annuelles par contingent aux ménages reconnus DALO et à défaut, aux ménages prioritaires (objectif minimum fixé par la loi E&C).

- **Fluidifier les parcours résidentiels des locataires du parc social**

Objectif : Réserver une part des attributions aux demandeurs en mutation du territoire (aucun objectif réglementaire chiffré).

Afin de remplir cet objectif, les engagements seront à définir lors du COPIL pour les bailleurs sociaux et les réservataires. Il sera proposé de dédier 15% des attributions aux mutations inter-bailleur et inter réservataire et de flécher une part des accessions sociales à la propriété aux locataires du parc social.

- **Faciliter l'accès du parc aux travailleurs essentiels**

Objectif : Réserver une part des attributions aux travailleurs essentiels du territoire (aucuns objectifs réglementaires chiffrés). Les élus ont retenu une liste des métiers considérés comme essentiels.

La mise en œuvre de la réforme sur le volet *Gestion de la demande et droit à l'information* passe par l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs. Ce document comprend la grille de cotation de la demande et les modalités de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur. Il définit également le service d'accueil et d'information du demandeur : Les élus se sont positionnés sur trois niveaux d'intervention :

- Niveau 1 : guichets d'information de 1er niveau - *Communes d'Alboussière, de Boffres, de Champis, de Chateaubourg, de St-Georges-les-Bains, de Saint-Romain de Lerps, et de Saint-Sylvestre*
- Niveau 2 : Ce niveau inclut les guichets qui assurent l'accueil et l'accompagnement des demandeurs de logement social. *Communes de Cornas, de Saint-Péray, de Soyons et de Toulaud*
- Niveau 3 : Il correspond aux guichets enregistreurs, en charge de l'enregistrement des demandes de logement social dans le Système National d'Enregistrement (SNE) - *Communes de Guilherand-Granges, de Charmes sur Rhône et CCRC (maison de l'Habitat).*

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération 149-2017 lançant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et la mise en place de la commission intercommunale du logement

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS

Vu la circulaire du 18 décembre 2023 sur la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) établi pour une durée de 6 ans
- Donner un avis favorable au Document cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour établis pour une durée de 6 ans
- Autoriser le/la maire, ou son représentant, à signer le PPGDID et la CIA ainsi que tous les documents liés au dispositif

9. Convention de superposition d'affectation avec la CNR pour pour le maintien d'une zone de loisirs et aire de jeux gratuite et accessible à tous sur la commune de Châteaubourg :

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-3 et R. 2123-10 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Madame la Maire expose :

L'Etat a confié à la CNR des parcelles pour l'aménagement du Rhône et l'exploitation des aménagements réalisés au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles. Cette concession a été approuvée par décret du 16 juin 1934 et arrive à échéance le 31 décembre 2041.

Suite à ces dispositions, la CNR signalait auparavant avec la commune de Châteaubourg une autorisation d'occupation temporaire du domaine.

La dernière convention conclue le 30 juin 2017 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, et dans l'attente de la proposition du nouvel acte suite aux échanges en permettant sa rédaction, le nouvel acte prenant la forme d'une superposition d'affectations est accordée à compter du 1er janvier 2025 et est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectation, en application des articles L2123-7, L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), sans préjudice des dispositions particulières du cahier des charges de la concession de la CNR.

Le présent titre remplace la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé n°15127 ter.

La présente convention est accordée pour l'affectation supplémentaire suivante relevant de la compétence du bénéficiaire :

- maintien d'une zone de loisirs et aire de jeux gratuite et accessible à tous

La superposition de ces affectations aura lieu :

- Sur le terrain d'une superficie de 7324 mètres-carrés environ, non cadastré, situé sur le territoire de la commune de CHATEAUBOURG, en rive droite du Vieux Rhône, au PK101.300 et défini sur le plan n° CS-BV-03BV-xxx-xxx-xx-416560 B0 annexé à la présente convention.

Description des ouvrages occupant le domaine concédé :

- deux poteaux en métal et filet de volley
- deux cages de football en métal
- système d'arrosage automatique (enterré à 10 cm de profondeur maximum)

Il convient donc d'autoriser la commune de Châteaubourg à conclure cette convention de superposition d'affectations pour le maintien d'une zone de loisirs et aire de jeux gratuite et accessible à tous

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion de la convention tripartite de superposition d'affectation située sur le territoire de CHATEAUBOURG, avec la CNR et l'Etat ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et à poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de superposition d'affectation relative au terrain d'une superficie de 7324 mètres-carrés environ, non cadastré, situé sur le territoire de la commune de CHATEAUBOURG, en rive droite du Vieux Rhône, au PK101.300 et défini sur le plan n° CS-BV-03BV-xxx-xxx-xx-416560 B0.
- Plan Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Admission des titres en non-valeur – Créances irrécouvrables

Bricorama :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrecouvrables pour un montant total de 94.88€.

Cette admission en non-valeur concerne 1 titre 12/23 émis en 2023 pour un montant inférieur à 50 €. Il s'agit d'une créance suite à une facture de Bricorama réglée en double.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 21 février 2025,

Le Conseil municipal de Châteaubourg **décide**, à l'unanimité

- D'AUTORISER Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrecouvrables" d'un montant de 94.88 euros ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

11. Délibération portant création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour répondre au besoin de la collectivité,

Mme la Maire **propose au conseil municipal :**

- la création à compter du 1 septembre 2025 d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie dans le ou les grades d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assistance et conseil aux élu(e)s et élus
- Gestion et suivi de dossiers spécifiques en direction du public
- Élaboration des documents administratifs et budgétaires
- Assurer la gestion financière et comptable
- Gestion des affaires générales
- Accueil et renseignement de la population
- Mise à jour, révision des listes électorales et préparation des élections,
- Recensement de la population,
- Instruction et suivi de demandes d'urbanisme.
- Élaboration des paies pour les agents communaux,
- Gestion et suivi des dossiers du personnel (gestion des carrières, visites médicales...).
- Préparation des délibérations du conseil municipal, des arrêtés municipaux, des actes d'état civil

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal), après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12. Révision des plafonds annuels RIFSEEP – abroge et remplace la délibération 23/2023 :

Madame la Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération 27/2018 du 26 novembre 2018.

Il précise que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir ;

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévu dans la délibération n°27/2018 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE ;
- Anticiper les éventuels avancements de grade ;
- Modifier la périodicité de versement du CIA.
- Création d'un emploi permanent adjoint administratif principal 2eme classe

Il est attribué aux agents fonctionnaires et agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en fonction dans la collectivité, Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont rédacteur et Adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel.

Madame la Maire propose les critères d'attribution du CIA suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Participation/implication à un projet collectif,
- Investissement personnel,
- Acceptation de nouvelles missions permanentes, temporaires, acceptation du tutorat,
- Résultats professionnels obtenus, réalisations des objectifs,
- Compétences professionnelle et techniques,
- Qualités relationnelles,

Ce régime indemnitaire peut être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),

Au vu des conditions de réexamen annuel des montants définis lors de la délibération constitutive du RIFSEEP, Madame la Maire propose de fixer les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA comme il suit :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXIMUM DE L'IFSE	MONTANT MAXIMUM DU CIA
Groupe 1	Rédacteur, Secrétaire de mairie	17480€	2380€
Groupe 1	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat	11340€	1260€

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et le CIA d'un versement annuel en une ou deux fois et sera reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

- L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée ou congé de grave maladie :

- L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

L'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement pendant les congés annuels.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **De modifier** les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA à compter du 5 septembre 2025.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires chaque année au budget.
- **D'autorise** Madame la Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

13. Fixation des redevances d'occupation du domaine public - Abroge et remplace délibération 3/2025 :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2025 :

Désignation des occupations	Tarif
Véhicule de vente ambulante régulier (camion pizza ...)	30€ par mois * Gratuit les 6 premiers mois
Commerçant ambulants de restauration (camions de ventes, buvettes, snacks ...) à l'occasion des animations et festivités municipales organisées sur le domaine public communal)	10€ par jour * Gratuit les 6 premiers mois

14. Élection des délégués Comité Consultatif PLUIH :

Madame la Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués pour le Comité Consultatif PLUIH.

Sont élus à l'unanimité :

- Comité Consultatif PLUIH :

Mme Christine PERRET
Mr Claude DEVOCHELLE

La séance est levée à 19h40.

